



GRUPE DE LA BANQUE
AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



République du Sénégal

Un peuple un but une foi

Ministère de l'environnement et du développement durable

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
(DEEC)

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES
(PDCEJ)**



Prescriptions Environnementales et Sécuritaires de la
construction du CENTRE DE CUIRS ET DE PEAUX DE NGUAYE

MEKHE

RAPPORT DE FINAL

Version provisoire, NOVEMBRE 2022

Table des matières

Liste des sigles et acronymes ;	1
Liste des tableaux	3
Liste des figures ;	3
Liste des cartes ;	Erreur ! Signet non défini.
Introduction	4
I. Cadre général de la mission	Erreur ! Signet non défini.
II. Présentation de la zone d'intervention du programme	6
2.1. Situation de la commune de Ngaye Mékhé	6
2.2. L'agriculture :.....	6
2.3. L'élevage.....	7
2.4. Artisanat	8
2.5. Culture et tourisme	9
III. Une description du projet et du programme de construction	10
2.1. Localisation du projet	10
2.2. Programme de la construction	11
2.3. Mission du centre	12
2.4. Fonction du centre	13
IV. Cadre réglementaire et institutionnel	15
3.1. Cadre institutionnel	15
3.2. Cadre juridique	15
3.3. Considérations de la BAD	16
V. Résumé des Consultations du Public	18
4.1. Les acteurs consultés.....	18
4.2. La perception des acteurs sur le projet.....	18
4.3. Les recommandations exprimées.....	18
VI. Une analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet ;	19
VII. Activités et composantes sources d'impacts	19
7.1. La phase préparatoire et de construction.....	19
7.2. La phase exploitation	20
VIII. Un Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;	20
7.3. Mesures d'atténuation des impacts.....	21
7.4. Mesures de renforcement institutionnel	25
7.5. Les coûts du PGES.....	26
Le cadre réglementaire du plan de sécurité.....	28
Engagement de l'entrepreneur	29
Installation chantier et prévention.....	29

Annexes :	34
Annexe 1 : Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix	34
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	36
Annexe 3 : Planche photo	37
Signalétique de prévention	39

Liste des sigles et acronymes ;

AEI	Analyse Environnementale Initiale
AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et la Démographie
BAD	Banque Africaine de Développement
BMN	Bureau de Mise à Niveau
CC	Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFP	Centre de Formation Professionnel
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CILSS	Comité inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CP	Consultation du Public
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CRZ	Centre de Recherche Zootechnique
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DAO	Demande d'Appel Offre
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DRDR	Directions Régionales de Développement Rural
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DTSS	Direction du Travail et de la Sécurité Sociale
EESS	Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAD	Fonds Africain de Développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
ICPE	Installation pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information, Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
ITA	Institut de Technologie Agroalimentaire
INP	Inspecteur
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forets
IRTSS	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale

ISEP	Instituts Supérieur d'Enseignement Professionnel
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MA	Mesures d'atténuation
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
MB	Mesures de Bonification
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
MFPAA	Ministère de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage et de l'Artisanat
MIPM	Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie
MOD	Maitre d'Ouvrage Délégué
MPME	Micro et Petites et Moyennes Entreprises
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NS	Norme Sénégalaise
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONFP	Office National de la Formation Professionnelle
PADEN	Programme d'Aménagement et de Développement Economique des Niayes
PAF	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion des Ressources en Eau
PAIG	Plan d'Action d'Intégration du Genre
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAPEJF	Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi, des Jeunes et des Femmes
PAR	Plan d'Action de Réinsertion
PASA	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnemental
PDCEJ	Projet D'appui Au Développement Des Compétences Et De L'Entreprenariat Des Jeunes
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PDEJAS	Projet de Développement de l'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agroalimentaire au Sénégal
PDMAS	Programme de Développement des Marché Agricole
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PGES	Plan de Gestion Environnement
PIB	Produit intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNAT	Plan national d'aménagement du territoire
PNDA	Programme National de Développement Agricole

PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PPP	Partenariat Public Privé
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SDSP	Stratégie de développement du secteur privé
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SNDR	Stratégie nationale de développement de la riziculture
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre
SNGDERST	Stratégie Nationale de Gestion durable des Eaux de Ruissellement et de Lutte contre la Salinisation des Terres du Sénégal
SNMO	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
SO	Sauvegarde opérationnelle
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	Termes de Référence
TIC	Technique d'information et de Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UG	Unité de Gestion
UGP	Unité de Gestion du Projet
VDN	Voie de Dégagement Nord
ZAE	Zone d'Activités Economiques

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : activités et couts du PGES</i>	26
<i>Tableau 2 : Rôles et responsabilités des membres du comité de suivi</i>	27

Liste des figures et carte;

Introduction

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (Bad), à travers le Fonds Africain de Développement (FAD). Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI). Son objectif général est de promouvoir la croissance et l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises et l'entreprenariat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Spécifiquement, le PDCEJ vise à :

- Mettre en œuvre un programme de formation et d'incubation pour 3000 jeunes dans les métiers de l'agroalimentaire, du solaire, de l'agriculture et des mines ;
- Former 2000 jeunes dans les métiers du pétrole et du gaz ;
- Construire/réhabiliter trois centres de formation professionnelles sur les métiers du pétrole et du gaz, des cuirs et peaux et de l'agrobusiness ;
- Mettre à niveau 250 PME ;
- Assurer le financement des plans d'affaires de 250 PME et 700 Startup à travers une ligne de crédit d'un montant de deux milliards de FCFA.

Le PDCEJ est structuré autour de trois composantes :

- ✓ Composante 1 : « Appui au Développement des compétences et compétitivité des entreprises » ;
- ✓ Composante 2 : « Développement de l'entreprenariat des jeunes » ;
- ✓ Composante 3 : « Coordination et Gestion du projet ».

Il est mis en œuvre pour cinq ans dans cinq (05) régions cibles : Kaolack, Saint-Louis, Thiès, Ziguinchor, Dakar et sa banlieue.

Les bénéficiaires directs du Projet seront des jeunes - hommes et femmes - diplômés ou non œuvrant ou ayant l'intention d'œuvrer dans des activités du projet.

Le développement des compétences mettra l'accent sur les formations aux métiers des secteurs des hydrocarbures (pétrole et gaz), des énergies vertes (solaire), des cuirs et peaux et du secteur agricole identifié comme prioritaires.

La mise en œuvre de ce projet aura d'importants impacts positifs sur l'emploi, la croissance économique et le développement humain. Elle aura aussi des impacts négatifs considérée comme faible sur le plan environnemental et social.

Le projet mettra en place un centre dédié à la formation aux métiers des peaux et cuirs à Ngaye Mekhé.

Conformément à la vision horizon 2035 inscrite dans le Plan de Développement Communal à savoir : « Mekhé Locomotive artisanale du pôle territoire de Thiès et Cluster sous régional des métiers des cuirs et peaux », le centre de formation aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé devra contribuer à :

- ✓ Mettre en valeur le potentiel artisan de Méckhé
- ✓ Et promouvoir le label Ngaye au-delà du Sénégal

L'objectif initial de la présente mission était de réaliser une évaluation stratégique environnementale et sociale et d'élaborer un cadre de gestion des impacts pour les sites récepteurs du Projet. Après dépôt des Tdr pour validation et à la suite des recommandations du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) par courrier n°001213/MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 avril 2022, les exigences

environnementales et sociales du projet sont réorientées vers l'élaboration et la mise en œuvre **des prescriptions environnementale et sécuritaires** pour les sites devant accueillir les constructions (St-louis, Thiès et Dakar).

Au titre de la réglementation nationale, les activités de projets ne sont pas visées par les Annexes n°1 et n°2 du Code de l'environnement. En outre, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de ladite réglementation, ne nécessitant dès lors pas de travail environnemental spécifique.

Les présentes prescriptions environnementales et sociales ne constituent pas un instrument environnemental et social codifié par le Code de l'environnement. Elles s'inscrivent plutôt dans le cadre des bonnes pratiques en vue de permettre une bonne maîtrise des impacts et risques environnementaux et sociaux du projet dans sa phase travaux et d'exploitation, aussi minimales soient-ils.

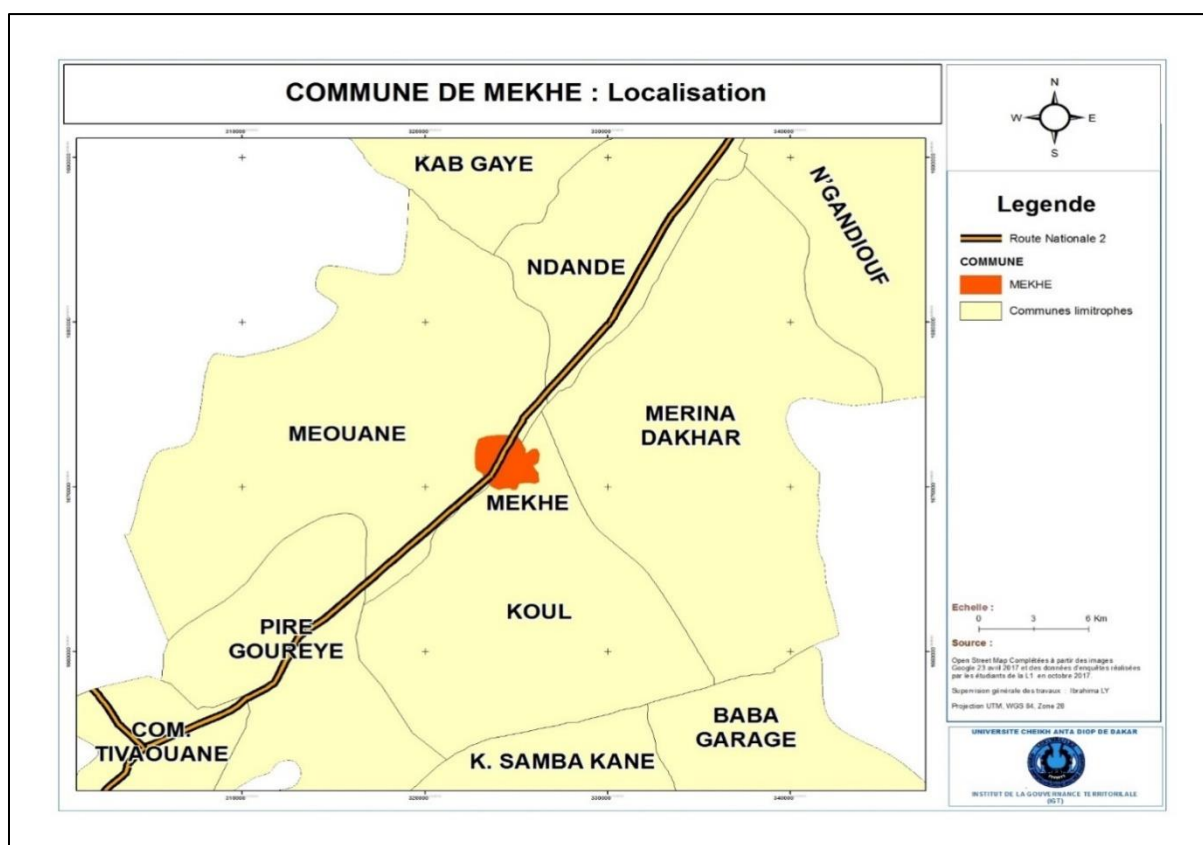
I. Présentation de la zone d'intervention du programme

2.1. Situation de la commune de Ngaye Mékhé

La Commune de Ngaye Mékhé est localisée au Nord de la Région de Thiès, dans le Département de Tivaouane. Il est à 150km de Dakar en direction de Saint Louis et s'étend entre la route nationale numéro 2 et route nationale numéro 32.

Mékhé est l'une des plus anciennes communes du Sénégal, pour avoir été érigée en commune de moyen exercice en 1902 avant de passer en commune de plein exercice en 1911, dans le contexte de l'administration coloniale française. Cette évolution du statut juridique de la commune s'inscrit dans une dynamique singulière dont seules quelques communes étaient bénéficiaires.

La commune de Mékhé est l'un des six centres principaux de la région de Thiès. Elle s'étend sur une superficie de 4 km² et est limitée au Nord par le village de Thieumbeul, commune de Ndande, au Sud par le village de Risso, commune de Koul, à l'Est par le village de Kouré, commune de Mérina Ndakhar et à l'Ouest par la commune de Méwane.



2.2. L'agriculture :

Du fait de son histoire et sa position, Meckhé n'est pas une commune à vocation agricole. Ainsi l'agriculture n'est pas une activité dominante si ce n'est pour les populations qui sont

à la périphérie de la ville. Elle était et reste un pôle de collecte et d'approvisionnement pour les produits agricoles de son arrière-pays.

Cependant, cette activité est la dominante dans plus de 300 établissements humains polarisés par la commune. Ainsi l'agriculture est la principale activité génératrice de revenus des ménages de son environnement immédiat.

L'agriculture rencontre des difficultés majeures dues surtout :

- Au Déficit du foncier ;
- L'infertilité des sols, due à la dégradation du couvert végétal,
- Au faible rendement,
- Au manque de matériels agricoles,
- Au déficit de professionnalisation et à la faible maîtrise des techniques de production et déficit pluviométrique.

Face à ce constat, l'Union des Groupements Paysans de Meckhé (UGPM) assure, malgré la faiblesse de ces moyens, une assistance technique adéquate aux producteurs en général et à ses membres en particulier pour un meilleur accès aux intrants, au crédit et au matériel agricole.

Face au déficit hydrique, la culture pluviale est le principal système de production dans la commune et sa périphérie immédiate.

L'arachide reste la principale culture suivie du mil et des productions maraichères à faible échelle.

L'objectif principal de la fonction de production agricole reste la subsistance. Cependant, il convient de noter certaines difficultés qui gangrènent le secteur de l'agriculture comme l'accès au foncier et au financement.

2.3. L'élevage

Le secteur de l'élevage est faiblement représenté dans la commune de Meckhé. Il n'est pratiqué qu'au Nord-Est de la localité au niveau de la seule réserve foncière disponible située à Mbambara. Cette réserve fait office de pâturage aux bergers Peulhs

Bien que la commune dispose d'un foirail, l'élevage fait face à de nombreuses difficultés notamment sa nature extensive peu productive. A cela s'ajoutent les problèmes de santé animale et de la divagation cause de troubles et de conflits de voisinage. Par ailleurs on note les difficultés d'accès aux services vétérinaires.

L'élevage dans la commune reste une activité marginale pratiquée à l'échelle domestique comme dans toutes les communes classiques du Sénégal. Cependant, comme pour toutes les autres activités primaires, Meckhé compte sur son arrière-pays pour s'approvisionner correctement en produits d'élevage.

D'après le rapport de l'IGT, l'élevage de volaille et d'ovins reste la dominante du secteur. En effet, les effectifs de ces deux filières représentent à elles seules 90% de l'ensemble du cheptel. Cela s'explique par le développement de l'élevage de case pratiqué par la quasi-totalité des ménages. Ils sont suivis par les caprins 3%, les bovins 4%, les équins 2% et les asins 1%.

La position géographique de Ngaye Meckhé, zone carrefour, contribue également au développement de ce secteur d'activité. Ngaye Meckhé constitue un marché favorable pour la pratique d'un élevage de case destiné à couvrir les besoins financiers des ménages.

Les principales difficultés liées à cette activité productrice sont les suivantes

- Absence d'aires de pâturages
- Insécurité du bétail causée par les chiens errants
- Vol de bétail
- Manque de formation pour certains types d'élevage ;
- Difficultés d'accès aux services vétérinaire

2.4. Artisanat

L'activité principale dans la Commune de Ngaye Meckhé est l'artisanat. Ce secteur d'activité est dominé par les cuirs et peaux, la broderie, la vannerie, la couture, la teinture, l'orfèvrerie et la machinerie agricole...

L'artisanat constitue une potentialité de premier ordre dans la commune, mais les acteurs de ce secteur souffrent d'un problème d'organisation et manquent de formation. Le manque d'organisation et de formation constitue des handicaps majeurs de cette activité économique. Le marché est principalement constitué de produits artisanaux.

La commune de Meckhé tire son attractivité nationale et internationale de son artisanat. L'activité porte toute l'économie de la commune et reste sa base économique. L'artisanat est le premier secteur de création d'emploi et diffuse dans l'espace communal des effets économiques et financiers considérables. Cette vigueur économique de l'artisanat et le savoir-faire capitalisé par ses artisans ont fini par faire accepter que Meckhé est la capitale de l'artisanat du Sénégal.

Le secteur dans sa délimitation regroupe une diversité de corps de métiers dont les tailleurs, mécaniciens, boulangers, maçons, forgerons, menuisiers et cordonniers. Cependant ce sont ces derniers qui donnent à Meckhé sa notoriété.

L'activité du cuir est telle qu'elle ne passe pas inaperçue et le label « Dallu Ngaye » (chaussures de Ngaye) a dépassé les frontières. Le rôle important qu'elle joue non seulement sur l'économie locale mais aussi sur le secteur artisanal du pays, lui a valu l'organisation de la première journée nationale de l'artisanat en 2015 en présence de nombreuses autorités avec en prime le Prix du Président de la République pour l'Artisanat. Le manque de formation dans le métier est en train de mettre en péril le Label. En effet, la majeure partie de ces jeunes n'ont reçu qu'une formation sommaire pour commencer à exercer et nuisent ainsi, par la mauvaise qualité, la réputation de toute une ville et sa fierté.

Pour stopper un tel fléau et mieux valoriser l'artisanat à Meckhé, une Union des Artisans de Meckhé et Environ (UAME) a été créée en 2000. Elle a un statut socio-économique et regroupe l'ensemble des acteurs de l'artisanat : la vannerie, la cordonnerie, les femmes tanneuses, la couture, la sculpture, la menuiserie, la forge... L'union a été mise en place pour un meilleur accès aux subventions afin de renforcer davantage les capacités de ces membres. Elle dispose de ressources financières et matérielles avec l'appui de l'Etat, des partenaires et des banques.

Aujourd'hui, l'UAME regroupe 120 corps de métiers dont la cordonnerie est l'activité la plus entraînée. En fait, l'artisanat du cuir emploie le plus grand nombre de personnes réparties dans cent soixante (160) ateliers connus et référencés. Chaque atelier compte de trois (3) à quinze (15) personnes et produit au moins dix (10) paires de chaussures par jour, selon le Président de l'UAME.

L'activité du cuir est tellement développée à Ngaye Meckhé où elle génère, en moyenne, un chiffre d'affaires de 4 millions de F CFA par jour.

Cependant, l'artisanat à Ngaye rencontre des problèmes liés entre autres

- A l'augmentation des facteurs de production
- Au manque d'usine de transformation du cuir
- Aux importations des produits de contrefaits.

Par ailleurs, les activités artisanales (la menuiserie sur bois, la menuiserie métallique, la restauration, le commerce...) ont aussi évolué face au dynamisme de l'artisanat du cuir et

témoigne de la capacité structurante de l'économie locale. En effet, le secteur artisanal de service et le commerce sont fortement dépendants de l'activité artisanale du cuir.

D'une part, l'artisanat de service fournit des prestations et un appoint à l'activité artisanale du cuir. Les menuisiers assurent la construction des étagères, des stands pour les ateliers ; en plus, la confection et la réparation des appareils comme les tables de finition sont faites par les menuisiers métalliques locaux.

D'autre part, les revenus perçus par les fabricants de chaussures sont dépensés auprès des commerçants locaux et donne une impulsion et un effet multiplicateur à l'économie locale à travers l'achat de biens de consommations (nourriture, denrées de nécessité et de santé.). Ces activités font tourner l'économie locale, surtout pendant le grand marché hebdomadaire du lundi.

Même s'il est difficile de quantifier les différentes contributions économiques de l'artisanat du cuir, il se révèle un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté en participant à la fiscalité locale et à la croissance économique générale du pays.

L'activité artisanale du cuir se montre particulièrement digne d'intérêt dans le domaine de la réduction de la pauvreté, surtout chez les groupes vulnérables que sont les femmes, même si la participation de celles-ci est marginale dans le segment de production (une certaine division sociale du travail fait en sorte qu'on leur assigne plutôt des tâches dans la confection de babouches ou des opérations de coutures effectuées à la main).

L'émergence de celle-ci filière de broderie artisanale dans le sillage de l'artisanat du cuir est un fait majeur. Ainsi, le travail de la broderie manuelle fait par les femmes est en train de participer à la formation d'une filière artisanale de l'habillement dans la commune, et à l'identité de la localité. De plus en plus de revendeurs de chaussures vendent ces vêtements brodés dans leurs boutiques.

L'émergence de cette activité non seulement offre une opportunité aux femmes mais aussi une innovation qui contribue à la spécificité de la commune. Elle renforce aussi la dynamique d'innovation territoriale enclenchée par l'artisanat du cuir.

2.5. Culture et tourisme

La commune de Ngaye Meckhé est une ville historique dont le patrimoine culturel est très riche. Par ailleurs elle tire sa spécificité de l'artisanat auquel elle s'identifie. Ngaye est devenu tout simplement un Label de production mondialement connu et reconnu. Cependant ces potentialités sont plombées par plusieurs difficultés pour lesquelles des solutions pratiques sont attendues. Par ailleurs la commune n'arrive pas encore à trouver la jonction entre la culture, l'artisanat et le tourisme.

En dehors des journées culturelles et des foires à impacts très faibles, la commune n'a pas encore valorisé conséquemment toutes ces potentialités. Or, la valorisation de ces potentialités culturelles à vocation touristique favoriserait le développement concomitant et complémentaire du tourisme et de l'artisanat.

Cependant, les activités des acteurs culturels et artisanaux sont limitées entres autres par :

- Un manque d'appui technique et financier.
- Un manque d'infrastructures culturelles et artistiques,
- Un manque de réceptifs touristiques.

II. Une description du projet et du programme de construction

2.1. Localisation du projet

Le centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux se situe à la sortie de Meckhe sur la nationale 32 non loin du site de la radio Nguaye FM et des abattoirs, sur la route de Baba Garage. Le terrain affecté au projet a une Superficie de 1ha 37a 96ca. Le site est mitoyen aux abattoirs et entouré des trois cotes par des routes.

Le site ne concernait qu'un terrain clôturé d'un mur avec une superficie de 5071m². Cependant, vu l'ampleur des travaux du projet, la mairie de Ngaye Mékhé a négocié avec la commune voisine de Koul pour une extension de 9329m² pour la construction de tanneries et de future extension du centre.

2. Le bloc pédagogique

- 3 Salles de cours Théoriques
- 4 ateliers :
 - Un (ou deux) atelier(s) de tannage BIO & Chrome avec dispositif d'évacuation et respect normes environnementales
 - Un atelier design et coupe
 - Un atelier de piquage
 - Un atelier de montage finition
- Hall d'exposition – vitrine
- Deux magasins,
- Amphithéâtre de 300 places modulaires

3. Le bloc socioéducatif

- Restaurant
- Boutique
- Infirmerie
- Cyber café
- Jardin d'enfants
- Infrastructure Loisir & salle de sport et terrain de Basket
- En perspective Réceptif d'accueil dans la commune (chambres de passage)

Pour la viabilisation du site il est prévu :

- ✓ Les aménagements intérieurs pour la fonctionnalité et les espaces verts sur le site ;
- ✓ L'approvisionnement en eau et les réseaux intérieurs de distribution ;
- ✓ La source d'approvisionnement électrique du centre, l'éclairage de sécurité, etc;
- ✓ Les exutoires pour les déchets liquides et solides ;
- ✓ Un Parking pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs
- ✓ Une infrastructure omnisport pour la pratique de sports (terrain multifonctionnel de Basket Ball).

4 Mission et fonctions du centre

2.3. Mission du centre

Le Centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux a pour missions de :

- a) Doter les jeunes du Sénégal, débutants, apprentis et maitres artisans de compétences techniques en design & créativité & innovation, en patronage, en coupe, en finition
- b) Contribuer à la professionnalisation des acteurs de la filière par la mise en œuvre de programmes de formation dans les domaines de l'organisation, de la maîtrise des principes élémentaires de comptabilité et de gestion pour une meilleure maîtrise des coûts et marges, et une meilleure connaissance des filières, des marchés et des circuits de distribution et surtout de la demande ;
- c) Renforcer leurs compétences organisationnelles pour promouvoir le travail à la chaîne pour plus de productivité, et une meilleure organisation et coopération économique entre acteurs de la filière le long de la chaîne de valeur depuis le tannage, la production jusqu'à la commercialisation ;
- d) Renforcer les compétences entrepreneuriales et de gestion pour promouvoir les initiatives entrepreneuriales et la création d'entreprises formelles et des emplois
- e) Offrir des possibilités de formation continue, de mise à niveau ou de perfectionnement des chefs d'ateliers pour leur permettre de prendre en compte les besoins des de la clientèle surtout à l'export par la formation aux techniques modernes de production ;
- f) Contribuer au développement de la filière cuirs et peaux des produits après une structuration en interprofession intégrant tous les maillons de la filière le long de la chaîne de valeur depuis les producteurs d'intrants (Eleveurs et collecteurs de peaux

- brutes, producteurs de « nep nep », les acteurs du tannage, de la production et de la commercialisation sur le marché local, sous régional, européen, Asiatiques ;
- g) Développer le rayonnement du centre, sa visibilité et le Partenariat tout en offrant des formations de qualité payantes pour assurer un équilibre de Gestion.

Globalement les objectifs du centre sont :

1. Favoriser l'avènement de jeunes professionnels du tannage, de la cordonnerie, Maroquinerie et métiers connexes formés et diplômés qui vont créer de nouvelles entreprises ou intégrer le marché de l'emploi dans les tanneries industrielles ou améliorer ;
2. Doter les entreprises familiales traditionnelles familiales, d'une main d'œuvre compétente et mobilisée autour des enjeux de croissance et de compétitivité de la chaîne de valeur cuirs et peaux

2.4. Fonction du centre

L'objectif des acteurs de la filière cuir au Sénégal est de mettre en place un centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé en vue de la professionnalisation des acteurs et de la promotion de la chaîne de valeur pour une meilleure compétitivité sur le marché local et surtout à l'export, en employant des jeunes formés et compétents ou en les motivant à créer leur propre entreprise.

Le centre grâce à l'amélioration de leurs compétences surtout des jeunes débutants, apprentis ou maîtres artisans, contribuera à l'accroissement du niveau de qualification des acteurs de la filière cuirs et peaux.

En effet la cordonnerie, la maroquinerie et surtout la tannerie offrent de réelles opportunités et perspectives au niveau de la sous-région et à l'international, mais cela suppose au préalable :

- i. Une professionnalisation des acteurs, qui vont avec l'expertise acquise grâce au centre de travailler à la chaîne pour améliorer la productivité, standardiser la production en respectant les normes de coupe, de finition, de taille & design pour une meilleure adaptation et diversification de l'offre par rapport à la demande ;
- ii. Un meilleur positionnement sur les marchés à travers une meilleure créativité & design mais aussi une amélioration de la qualité des produits tout en respectant les normes et les exigences de la clientèle pour mieux cibler la demande du marché en chaussures classique et de luxe, maroquinerie et accessoires de luxe, ganterie et sellerie, voire habillement en cuir, et surtout des produits de tannerie (wetblue, chrome, etc).

Ainsi le centre de formation professionnelle aux métiers du cuir et peaux aura plusieurs fonctions :

- a) Une fonction de formation initiale des jeunes issus des milieux scolaires titulaires du brevet au moins ou apprentis ayant acquis quelques années d'expérience pratique dans les ateliers de fabrication ou de cordonnerie maroquinerie, de tannage ;
- b) Une fonction de formation continue pour apporter les innovations à la fois techniques et technologiques à travers des formations spéciales individualisées (séminaires de courte durée ou stages pratiques, de conférences) pour doter de nouvelles compétences le personnel des entreprises artisanales et à des fins de diffusion des bonnes pratiques ;
- c) Une fonction de formation de formateurs à travers les ateliers pédagogiques pour un large partage des nouveaux savoir-faire ;

- d) Une fonction de formation et d'accompagnement pour la certification aux métiers de tannage, de coupe & design, de production de qualité pour un meilleur positionnement à l'exportation ;
- e) Une fonction de centre de ressources où la production de références à travers l'incubation pour documenter les pratiques mais aussi renforcer l'expertise nationale et travailler pour la labellisation des produits du cuir et peaux.

III. Cadre réglementaire et institutionnel

3.1. Cadre institutionnel

Les institutions et acteurs principaux qui seront impliqués dans la gouvernance environnementale et sociale du Projet sont les suivants :

- Le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la DREEC de Thiès ;
- Le ministère de l'élevage
- La gouvernance de Thiès
- Les services techniques (ARD, ADC, service d'urbanisme et d'aménagement)
- La mairie de Ngaye Mékhé
- l'ONFP etc.

A ces institutions clés, il faut associer tous les autres acteurs qui interviendront dans la gestion de l'environnement : les formateurs des centres, les services techniques en charge de l'assainissement solide et liquide, ceux en charge des pollutions et nuisances, les services en charge de l'hygiène et de la sécurité des entreprises et des lieux de travail, etc.

3.2. Cadre juridique

Au Sénégal, l'évaluation environnementale et sociale et les outils qui la composent ne font pas l'objet d'une loi spécifique. En effet, la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décision en vue d'un développement durable est envisagée sous le régime d'uneloi générale sur l'environnement.

Il s'agit du Code de l'environnement sénégalais du 15 janvier 2001 portant définition de la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de développement durable. Ce texte sur l'environnement fait l'objet d'un décret et d'arrêtés du 12 avril 2001 portant application du code.

Si les politiques générales environnementales sénégalaises et le Code sur l'environnement traitent des EIE, des EES, des enquêtes publiques, des audiences publiques et des audits environnementaux (diagnostic avec ou sans référentiel), elles n'abordent cependant pas les questions liées aux EIES, aux EER, aux EIC, aux EIS, aux consultations autochtones, aux ED, aux prescriptions environnementales et aux analyses de la conformité et de l'application de la loi. Cependant, il convient de préciser que pour la consultation autochtone, les textes réglementaires parlent de consultation publique beaucoup plus large, prenant en considération les populations locales tout comme les services techniques, les personnes-ressources, etc.

Il n'existe pas au Sénégal d'autres textes juridiques qui statuent sur la réalisation des évaluations environnementales stratégiques ou régionales, mais des EES (de politiques, de plans et de programmes sectoriels) ou des EER existent dans le pays en tant que pratique. La base juridique ayant servi à leur validation est le Code de l'environnement, dans lequel les EES sont consacrées parmi les outils d'EE existants au Sénégal, mais son contenu n'a pas fait l'objet d'un texte réglementaire. L'énoncé de mandat de chaque EES est instruit et validé selon la procédure assignée aux EIE.

Il en est de même des évaluations de la durabilité, qui ne sont pas prises en compte par la réglementation même si elles existent dans le pays en tant que pratique. Quant aux EIC et aux EIS, elles ne sont pas prises en compte par la loi et ne sont pas étudiées dans les rapports d'EE. En effet, les audits environnementaux sont traités par le code et le décret ; cependant, ils ne font pas l'objet d'un arrêté spécifique, comme c'est le cas pour l'EIE.

Pour ce qui est des prescriptions environnementales, elle n'est abordée ni dans la loi ni dans d'autres textes juridiques.

Au Sénégal, le Code de l'environnement distingue les EIE simplifiées des EIE approfondies. En effet, les textes sénégalais distinguent l'étude d'impact approfondie de l'analyse environnementale initiale, qui correspond à une EIE simplifiée.

Le Code de l'environnement du Sénégal définit l'environnement comme « l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines ».

À travers cette définition, il est clair que l'environnement est décrit comme incluant explicitement une dimension sociale, mais la définition n'inclut pas explicitement la santé humaine. Au Sénégal, les textes prévoient également que les EE prennent en compte l'impact des facteurs sociaux sur la transformation d'un milieu et ses organismes vivants

Sur le plan juridique, plusieurs textes législatifs de gestion environnementale et sociale s'appliquent au projet dont les principaux sont les textes relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles, à la santé et la sécurité au travail, à l'urbanisme, à la décentralisation et au foncier ainsi que les normes de rejet de polluants. Selon la Loi no 2001-01 du 15 janvier 2001 portant sur l'évaluation environnementale et le décret no 2001-282 du 22 avril 2001 portant application du code de l'environnement, le projet est classé en catégorie 2 du fait qu'il est susceptible d'avoir des impacts limités sur l'environnement ou que les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures d'atténuation.

Au niveau international, le Sénégal a ratifié plusieurs conventions qui pourraient s'appliquer au projet, dont les principales sont les suivantes :

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale ;

- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- La Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux ;
- La Convention sur la diversité biologique ;
- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
- La Convention d'Alger du 15 septembre 1968 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC1992) Protocole de Kyoto à la CCNUCC (1997)
- Accord de Paris du 12 décembre 2015
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2001)
- Convention n° 120 de l'OIT sur l'hygiène dans le commerce et les bureaux ratifiée par le Sénégal le 25 avril 1966

3.3. Considérations de la BAD

L'élaboration et la mise en œuvre sur le terrain du PDCEJ sera également en conformité avec les directives et stratégies de la BAD en matière environnementale et sociale notamment le Système de Sauvegardes Intégré (SSI). Le ProJet déclenche les Sauvegardes Opérationnelles suivantes :

- OS1 : Étude d'impacts environnementaux et sociaux : compte tenu de l'envergure du projet et de l'existence de plusieurs sous-projets potentiels, une étude environnementale pour une meilleure évaluation de ces impacts et une identification des mesures appropriées.
- OS2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation : Le projet n'occasionnera pas de déplacement de population.
- OS3 : Biodiversité et services éco systémiques : le projet pourrait engendrer des impacts limités sur la biodiversité.
- OS4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources : le projet impliquera des activités qui pourraient avoir des impacts sur la pollution : déchets solides et liquides. Le projet utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficiente sera requise.
- OS5 : Conditions de travail, santé et sécurité : L'entreprise ainsi que projet veilleront aux respects des conditions de travail, santé et de sécurité des travailleurs. Le PDCEJ devra tout de même vérifier à ce qu'elles agissent en conformité avec cette directive.

Les autres politiques et directives pertinentes de la BAD restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de :

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002);

IV. Résumé des Consultations du Public

Des entretiens semi-directifs, et / ou ouverts ont été déroulés de façon différente selon les groupes cibles, La mission a visité les différentes installations du centre y compris celle de la base vie de l'entreprise chargée des travaux, afin de s'enquérir des conditions de leur réalisation ou construction.

L'entretien semi directif a été privilégié pour les rencontres avec les populations des localités riveraines, les responsables de l'entreprise et les services techniques de l'État. L'analyse thématique de contenu a été utilisée pour le traitement de ces entretiens.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agit notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

4.1. Les acteurs consultés

Les acteurs consultés lors des consultations publiques sont :

- La mairie de Ngaye Mékhé ;
- Les DREEC de Thiès ;
- La gouvernance de Thiès ;
- Le service de l'élevage de Thiès ;
- La chambre des métiers de Thiès ;
- Le comité local de pilotage du projet de Ngaye Mékhé

4.2. La perception des acteurs sur le projet

Le projet apparait très essentiel, au regard de son apport dans le développement socioéconomique, dans la formation des jeunes dans la filière des cuirs et peaux, mais également pour sa contribution dans l'efficacité et la productivité.

Les craintes exprimées

Les différentes craintes exprimées par les acteurs consultés sont :

- La gestion des déchets lors des chantiers et dans les centres en phase exploitation ;
- La politique de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux de réhabilitation et d'exploitation ;
- Les normes d'hygiène et de sécurité en matière de gestion ;
- La mise en place d'un plan d'évacuation et de mesures de sécurité individuelle/collective ;
- La localisation des ateliers de tannerie pour amoindrir les nuisances des extrants.

4.3. Les recommandations exprimées

Les recommandations recueillies lors des consultations ont porté sur :

- La mise en place de tanneries modernes avec des impacts limités dans l'environnement
- La mise en place d'un partenariat avec les abattoirs voisins pour réutiliser leur stock de peaux.
- Le respect de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

- Le partenariat avec les services techniques compétents et les associations existantes dans la zone du projet ;
- Les études nécessaires avant l'aménagement de l'espace choisi ;
- Le respect de la réglementation relative aux coupes d'arbre ;
- Les EPI suffisants en phase construction et exploitation ;
- Le plan d'évacuation et de sécurité ;
- Les plans de gestion des déchets liquides et solide

V. Une analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet ;

Comme examiné dans les aspects biophysiques et humains, chacune des zones agro écologiques théâtre d'opération des activités du Projet, offre un potentiel plus ou moins appréciable pour la réussite de l'apprentissage et le développement de l'entreprenariat. Ces zones sont aussi porteuses d'enjeux environnementaux et sociaux. La bonne appréciation et la prise en considération de ces enjeux dans la sélection et l'exécution des projets de développement. Ces enjeux sont :

- La politisation du projet
- Les conflits fonciers
- L'empiètement sur le foncier agricole
- Les nuisances causées par les extrants sur le sol et la nappe phréatique
- La création d'opportunité d'emplois pour les jeunes de la commune (en phase construction) ;
- La problématique de l'assainissement des eaux usées générées par le centre ;
- La préservation de la sécurité du personnel de chantier (risques de survenue d'accidents de travail en phase construction) ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments du futur centre (en phase exploitation) ;
- La sécurité des occupants du Centre ;
- La prévention et sécurisation des travailleurs et populations riveraines
- Manque de protocole standard de gestion des déchets et de traitement des effluents
- Impact sur les espèces faunistiques
- Grosse consommation d'eau (pour le nettoyage des équipements)
- Grosse consommation d'énergie excessive
- Altération du paysage
- Gestion des produits chimiques
- etc.

VI. Activités et composantes sources d'impacts

7.1. La phase préparatoire et de construction

Les différentes activités du projet en phase préparatoire et construction qui sont sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux sont les suivantes :

- Les travaux d'installation du chantier ;
- L'amenée du matériel, des matériaux, des équipements et des engins de chantier ;
- Fonctionnement de la base chantier ;
- Approvisionnement en matériaux de construction ;
- Travaux de terrassement (déblayage, remblai, etc.) ;

- Transport des déblais excédentaires ;
- Transport des matériaux de remblai ;
- Présence et mouvements des engins, équipements et véhicules de chantier (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- Les opérations de manutention des équipements ;
- Les travaux en hauteur ;
- Les travaux en profondeur (excavation) ;
- Les travaux par points chauds (soudure, découpe et meulage)
- Présence de la main d'œuvre ;
- Travaux de gros et second œuvre ;
- Remise en état des zones de travaux.

7.2. La phase exploitation

En phase d'exploitation, les sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux proviendront :

- La consommation d'eau [eau de boisson (par les apprentis, les formateurs et les agents techniques), pour le fonctionnement et l'entretien des douches et sanitaires), eau pour l'entretien des locaux et de la cuisine, etc.] ;
- La consommation d'énergie (électricité pour le fonctionnement des installations et gazoil pour le fonctionnement du groupe électrogène de secours) ;
- Les extrants des ateliers de transformations
- Les travaux d'entretien des locaux ;
- Le fonctionnement du groupe électrogène de secours ;
- Le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ;
- La restauration des apprentis, formateurs et agents techniques ;
- La génération de déchets [déchets solides banals, de déchets organiques et dangereux (entretien du groupe électrogène)] ;
- Le fonctionnement de la cuisine (fonctionnement des appareils de cuisson et la présence de bouteilles de gaz butane) ;
- La présence d'installations électriques ;
- La génération de déchets liquides (douches, sanitaires, restaurant, entretien des locaux, etc.) ;
- L'entretien des espaces végétalisés ;
- etc.

VII. Un Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale s'articule autour des éléments suivants :

- Mesures d'atténuation ou de prise en charge des enjeux environnementaux et sociaux identifiés ;
- Mesures de renforcement institutionnel ainsi que des campagnes de formation et de sensibilisation,
- Mesures de surveillance et de suivi,
- Définition du budget pour une gestion efficace des impacts sur l'environnement.

7.3. Mesures d'atténuation des impacts

Les différentes phases de la construction du centre ont des impacts qui ont été identifiés. Ainsi, les sources ou causes des risques emmenant de ces impacts sont listées pour une proposition de mesures d'atténuation des impacts connus ainsi que le canevas du tri environnemental sont présentés dans le Cadre de gestion environnemental et social (CGES).

Phases	Sources/causes	Risques identifiés	Mesures de prévention et de protection
Préparation du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, débroussaillage • Installation de base vie • Gros porteurs (chargement, transport, déchargement...) • Engins mécaniques • Pluies, vent, 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal, destruction d'espèces protégées et d'habitats fauniques • Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement • Nuisances sonores • Perturbation du drainage naturel des eaux de ruissellement • • Écrasement ou de blessures suite à la chute accidentelle de charges lourdes. • Renversement de camions convoyeurs sous l'effet du poids lors du transfert des installations. • Fausses manœuvres et manque de visibilité. • Choc entre véhicules • Choc entre véhicules et ouvrier/piéton/animal • Infections pulmonaires et respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un reboisement compensatoire en collaboration avec le service des eaux et forêts ; • Limiter les coupes au strict minimum • Se conformer aux prescriptions du Code forestier (autorisation d'abattage d'espèces protégées ; • Utilisation d'engins conforme ; Maintenance et entretien périodiques de la machinerie ; • Arrosage périodique des pistes dans les établissements humains et les zones boisées • Utiliser les équipements les plus performants en termes de réduction des niveaux sonores assurer les entretiens et maintenance • Doter les travailleurs d'EPIs et limiter leurs durées d'exposition au bruit ; • Choisir les itinéraires de circulation de façon à minimiser les nuisances sonores sur les communautés riveraine • Faire des levés topographiques pour identifier les zones potentiellement inondables • Eviter l'obstruction des couloirs de ruissellement ; • Réhabiliter les corridors de ruissellement obstrués à la fin des travaux ; • Aménager un système de drainage des eaux de ruissellement au sein et autour du site • Veiller à la fonctionnalité des véhicules avant et pendant le chantier (visite technique, maintenance régulière); • Limiter les charges et veiller au non dépassement des charges maximales • Limiter la vitesse et mettre des panneaux de signalisation • Limiter voire interdire la circulation de gros porteurs la nuit.

Phases	Sources/causes	Risques identifiés	Mesures de prévention et de protection
Aménagement et construction	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction • Travaux d'excavation • Déblais et remblais • Fouilles mécaniques • Travaux de génie civil (boisage et coffrage) • Peintures • Équipements électriques • Menuiserie bois et métallique • Ponçage et nettoyage • Vernissage et visserie • Travaux de brulage et de gommage • Travaux de peinture et d'étanchéité • Pose de portes, fenêtre, vitre • Travaux de revêtement (carreaux, plinthe...) • Charges lourdes • Postures contraignantes • Base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers • Perturbation de la mobilité des populations et du bétail • Découvertes fortuites de vestiges culturels, historiques ou archéologiques • Pollution de l'atmosphère du site par les gaz d'échappement • Fractures de membres • Amputations • Brulures, coupures • Asphyxie • Glissade et chute • Blessure oculaire • Electrocutation/électrisation • Incendie/explosion • Pollution des sols et des nappes • Prolifération des déchets • Infections respiratoires et pulmonaires • Gastro-entérites • IST • Troubles musculo-squelettiques (TMS) • Vols/sabotages 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les activités bruyantes entre 7h et 18 • Choisir les itinéraires de circulation de façon à minimiser les nuisances sonores sur les communautés riveraine • Mettre en place un programme de communication avec les éleveurs • Installer des panneaux de signalisation • Investiguer le potentiel archéologique du site • Utiliser des pots catalytiques post-équipés sur les camions et les engins • Prévoir des engins de manutention à énergies moins polluantes (chariots au GNV). • Confier les travaux de sous-traitance à des entreprises formelles (enregistrées, homologuées...) ; • Interdire l'accès au chantier à toute personne non qualifiée ou étrangère aux travaux ; • Rendre obligatoire le port des EPI nécessaires : Casque, gants, chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles etc. • Sécuriser les chantiers et mettre ses panneaux de signalisation • Recruter une main d'œuvre locale • Sensibilisations sur l'hygiène et la santé • Évacuer les déblais vers des sites autorisés par les collectivités • Réutiliser les déblais dans les remblayages • Distribution de moustiquaires, de médicaments préventifs... • Vaccinations et dépistages • Utiliser les personnes ressources locales comme relai pour sensibiliser/informer les populations • Collaborer avec les centres et postes de santé qui existent sur place.

Phases	Sources/causes	Risques identifiés	Mesures de prévention et de protection
Installation d' équipements spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Installation transformateur, armoire de protection basse tension, groupe électrogène, • Installation de cuves à fuel • Raccordement de câbles électriques • Collecteur/fosses septiques <ul style="list-style-type: none"> • Pluies, vent, foudre 	<ul style="list-style-type: none"> • Chute de hauteur (ouvrier, objet métallique ou lourd...) • Electrocutation/électrisation • Brulures, coupures, fractures • Incendie, explosion • Eboulements • Pollution nappe phréatique • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la terre sur les différents équipements électriques • Confier les travaux à des personnes/entreprises qualifiées et certifiées • Mise en place des interconnexions en jaune/vert sur les tuyauteries eau chaude, eau froide <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre la foudre à l'aide de paratonnerre • EPI en stock et adaptés, avec obligation des ports • Imperméabilisation du sol durant les travaux
Phase exploitation du centre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe électrogène • Fosses septique/bassins/toilettes • Restaurant • Laboratoires • Stockage de produits inflammable/explosible • Logement/cohabitation • Gestion des déchets • Pluie, vent, foudre 	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie/explosion • Electrocutation/électrisation • Malaise • Infections/maladies pulmonaires et respiratoires • Inondations, poussières, sables • Accumulation des déchets dans le hall de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des moyens de lutte anti-incendie (bouche d'incendie, extincteurs) • Mise en place d'un SSI adapté au Centre • Aménagement de points de rassemblement, d'issus de secours • Informations et formation sur le SSI • Installer un système de vidéo surveillance dans les zones sensibles • Protection des verts avec la DPV • Valorisation des déchets organiques (énergétique et/ou organique) • Eviter l'encombrement des déchets • Contracter avec des structures agréées pour la gestion des déchets vétérinaires (déchets d'activité de soins) • Compartimentage, ventilation, murs séparatifs coupe-feu • Espaces verts intelligents (brise-vent, microclimat...) réduisant les risques dus aux intempéries • Gardiennage/surveillance des voies d'accès au centre.

7.4. Mesures de renforcement institutionnel

➤ **Recrutement d'un Conseiller en environnement**

La première mesure porte sur le recrutement d'un conseiller en environnement au sein de l'unité de gestion du PDCEJ. Cette mesure vise à assurer une bonne mise en œuvre du CGES.

L'expert en environnement, qui sera responsable de la mise en œuvre du CGES, sera chargé d'établir les bases d'une collaboration entre le dispositif du Projet et les Directions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) et les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE).

➤ **Organisation d'un comité régional de développement sur le PDCEJ**

En collaboration avec les autorités locales tel que la gouvernance, le conseil départemental, la mairie ainsi que les services techniques régionaux (DREEC, services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ARD etc.), le PDCEJ devra organiser un comité régional d'information. Ce comité permettra aux parties prenantes de prendre la mesure de leurs rôles dans le projet pour une acceptabilité sociale.

➤ **Elaboration de manuels de procédures environnementales**

Le PDCEJ aura à appuyer l'élaboration de deux types de manuels de procédures environnementales. Le manuel de gestion environnementale du Projet lui-même et les manuels de gestion du centre de formation des métiers du pétrole et du gaz. Ces derniers, pour des raisons pédagogiques et pratiques, seront réalisés à l'interne de façon participative avec l'appui des points focaux et de l'expert en environnement du Projet.

➤ **La mise en place d'une base de données environnementale**

Pour mieux suivre les paramètres et indicateurs environnementaux du projet lors de la réalisation des activités, le PDCEJ devra mettre en place une base de données environnementale. Cette base de données sera complémentaire à la base de données socioéconomique qui sera développée par le Système suivi-évaluation du Projet. Les mesures de formation et de renforcement des capacités institutionnelles s'articuleront autour des éléments suivants :

➤ **L'intégration de l'environnement au plan de communication**

Le PDCEJ développera une stratégie et d'un plan de communication mis en œuvre par un agent interne. Ce plan de communication intègrera l'ensemble des activités d'information, éducation et communication (IEC) et de sensibilisation identifiée dans le CGES.

7.5. Les coûts du PGES

Tableau 1 : activités et couts du PGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Elaboration de manuel de procédure environnementale du Projet	1	20 000 000	20 000 000
Dotation budgétaire pour les prescriptions environnementales		PM	PM
Mise en place d'une base des données environnementales et sociales	1	20 000 000	20 000 000
Appui au Suivi environnemental	-	20 000 000	20 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du PCGES	2	10 000 000	20 000 000
TOTAL 1			80 000 000
Expert en Environnement (5 ans)	60 mois	1 000 000	60 000 000
Organisation d'un CRD	1	7 000 000	7 000 000
Formation Partenaires et autres services techniques	PM		
Divers ateliers de sensibilisation HSE	PM		
TOTAL 2			67 000 000
TOTAL			147 000 000

VIII. Un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental ;

8.1. Surveillance environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées **avant, pendant et après les travaux** ;
- les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- et les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale s'occupe principalement du respect des mesures de protection de l'environnement qui ont été recommandées dans le cadre de la présente étude. La surveillance permet de contrôler leur effectivité et leur efficacité.

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'ONAS et concernera le respect des mesures du PGES et le contrôle d'efficacité des mesures. Les activités de surveillance doivent être sanctionnées par la production et la diffusion de rapports de surveillance selon une périodicité semestrielle.

8.2. Dispositif de Suivi environnemental et social

Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale. Des indicateurs et un canevas sont proposés pour assurer l'effectivité de ce suivi. Le suivi environnemental et social est réalisé par le comité technique interministériel de validation et de suivi des évaluations environnementales (CT) sous la coordination de la DEEC. Le suivi environnemental étant une prérogative régaliennne de la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, celle-ci devra jouer le rôle de moteur du dispositif de suivi environnemental du projet.

De façon plus globale, la mise en place du comité de suivi environnemental est nécessaire pour garantir la bonne application des mesures environnementales. Cependant, elle nécessite à la fois des moyens humains de qualité et des ressources financières appropriées pour un fonctionnement régulier et permanent. Le rôle et les responsabilités des différents membres (liste non exhaustive) du comité de suivi sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des membres du comité de suivi

Acteurs du Suivi	Rôle et Responsabilités
Le PDCEJ	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent la maîtrise, le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales - Le respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. - Le suivi interne de la mise en œuvre des PGES - Le processus de mise en activité du centre - Les recrutements administratifs du centre
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du comité technique - Monitoring du dispositif de suivi - Réception et dispatching des rapports de surveillance - Prévention et lutte contre les pollutions - Police des installations classées
Les Bureaux de contrôle/ Bureaux d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ; - rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ; - rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ; - recueillir les plaintes et doléances des populations riveraines et tiers ; - vérifier la mise en oeuvre effective du plan de gestion environnementale des travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ; - rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale. -
Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Interface avec les populations notamment les apprenants
Direction générale du travail et de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Valide les contrats des prestataires et du personnel en charge de l'exploitation des ouvrages - Suivi des conditions de travail du personnel exploitant - Suivi de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail

IX. Proposition de plan de sécurité et de prévention

Le PDCEJ veillera pendant la durée de la construction et de l'exploitation à l'application par tous les acteurs des Principes Généraux de Prévention. Les Principes Généraux de Prévention s'articulent autour de 3 niveaux de traitement de risques :

- Supprimer les risques ;
- Maîtriser les risques qui ne peuvent être évités ;
- Protéger des risques qui ne peuvent être maîtrisés de façon satisfaisante par des mesures compensatoires.

Ces Principes Généraux de Prévention seront mis en œuvre, par chaque intervenant pour ce qui concerne :






- l'organisation de l'opération ;
- la planification d'exécution des différents travaux ;
- le choix des modes opératoires, matériels et matériaux ;
- la participation active du personnel ;
- la planification des interventions des autres prestataires.

En complément des Principes Généraux de Prévention, l'entreprise va coopérer à la mise en œuvre de dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé. Le conducteur des travaux est désigné comme Responsable HSS Hygiène Santé Sécurité.

Le plan constitue un document de référence se composant de renseignements généraux et spécifiques utiles à toutes les entreprises concernées, d'une façon ou d'une autre, par ce projet. Le plan d'hygiène, santé et de sécurité constitue un élément important dans la conception et l'exécution du projet. Ce plan va fixer les règles et mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables dans le chantier.

Le cadre réglementaire du plan de sécurité

Le cadre réglementaire de ce plan de sécurité se réfère aux textes et lois applicable au projet. Dans ce cas précis, ces références sont :

-  Le plan de gestion environnementale et sociale
-  Les clauses environnementales et sociales du projet
-  Le code de l'environnement
-  Le code du travail
-  Le code la route.

Engagement de l'entrepreneur

- L'entreprise s'engage à désigner un relais HSS pour chaque groupe de travail excédent 20 personnes ;
 - Tout individu présent sur le chantier a l'obligation de se conformer aux instructions du règlement intérieur ;
 - La présence du RSST ne dispense ni les employeurs, ni les employés, de leurs responsabilités et obligations en matière de prévention de tous les risques professionnels, également envers des tiers, relatifs à leurs activités sur le chantier ;
 - La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le chantier revient au conducteur des travaux ;
 - L'entreprise prend sur le chantier toutes les mesures d'ordre sécuritaire propre à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers ;
 - L'entreprise assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, leur signalisation tant intérieure qu'extérieure, et, en tant que de besoin, leur clôture ;
 - L'entreprise prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.
- Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié, ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés ;
 - Des dispositions utiles seront prises pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par le ravitaillement en eau potable et des latrines, si l'importance du chantier le justifie ;
 - En cas de problème à caractère urgent ou de situation dangereuse, le relai conducteur prendra les mesures qui s'imposent et informera sans délai le conducteur des travaux qui devra informer le PDCEJ;
 - Tous les sites de travaux devront être dotés d'une trousse de premiers soins.
 -

Installation chantier et prévention

Le plan d'installation de chantier et de prévention sert de tableau de bord de pour la sécurité des travailleurs et prévient les personnes des risques du chantier. En cas de modification, ce plan sera actualisé par l'entreprise qui sera chargée de la coordination de sécurité et de santé.

Tableau 6 : plan d'installation

Installation/Equipement	Risques spécifiques	Mesures de prévention et de sécurité	Responsable
-------------------------	---------------------	--------------------------------------	-------------

Site, Clôture, aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation - Sécurité du chantier - Protection publique - Intrusion, vol, incendie, émeutes 	<p>La zone de chantier sera identifiée clairement au moyen d'un panneau d'affichage. Un renforcement à l'aide de signalisation lumineuse ou sonore sera fait si nécessaire en conformité avec le décret 2006/1259. Les installations de l'entreprise (bureaux, laboratoire) seront situées dans la zone du projet.</p> <p>Ces installations sont construites et équipées conformément aux cahiers des charges.</p> <p>Des logements de locations seront trouvés pour abriter les bureaux de la Mission de contrôle et pour héberger tout le personnel de chantier si nécessaire.</p> <p>Une signalisation de chantier adéquate sera mise en place : « chantier interdit au public », « port des équipements de sécurité obligatoire ».</p> <p>Labourer tout autour des sites de chantier pour éviter la propagation des feux externes.</p>	Entreprise
Accès site de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation - Sécurité chantier - Accès de personnes non autorisées 	<p>L'accès des personnes non autorisées sur le chantier sera réglementé par des dispositions prévues.</p> <p>Aucun matériel n'entravera l'entrée du chantier.</p>	Entreprise
Ouvertures installation chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail - Risque naturelles (pluie, tempête) 	<p>Au cas où des ouvertures seraient hors service en période hivernale, des protections provisoires seront mis en place au niveau des ouvertures.</p>	Entreprise

Chemins de fuite / Point de ralliement	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation - Sécurité chantier - Panique, choc, renversement 	Les chemins de fuite seront signalés provisoirement durant la durée du chantier. La signalisation suivra l'évolution des travaux.	Entreprise
Eclairage provisoire des accès Base chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Risque accident - Collision 	Un éclairage provisoire des sites de chantier sera installé pour toute la durée des travaux.	Entreprise
Vestiaire/ réfectoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire - Déversement des déchets 	Des vestiaires et réfectoires aux normes seront mis à la disposition des ouvriers, et ceci en respect de la réglementation. Les baraquements seront installés au niveau de la zone « installation de chantier » suivant le plan prévu. Des poubelles seront aménagées pour les ordures.	Entreprise
Extincteur	<ul style="list-style-type: none"> - Risque Incendie - Organisation - Sécurité chantier 	Les extincteurs sont à fournir par l'entreprise. En cas d'inutilisation d'un extincteur, le signaler sans délai pour remplacement ou remplissage de l'extincteur.	Entreprise
Provision du chantier en eau	Hygiène et conditions de travail	De l'eau potable sera mise à la disposition des ouvriers durant toute la durée des travaux	Entreprise
Livraison/ Déchargement	Collision, règle d'accès, zone passage, organisation et sécurité chantier	Le chauffeur pénètre avec son Véhicule dans l'enceinte du chantier sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle sa présence est requise	Entreprise
Aire de Stockage	Risque de brûlures et risque d'explosion	Bien aéré et ventilé la zone de stockage. Eloigner les produits dangereux des zones de chaleur.	Entreprise

Zone Entretien Matériel	Fuites d'huiles usagées, accident, déversement huile, eau de lavage	Mettre un bac de récupération des huiles usagées. Mettre un kit d'urgence (sable) à disposition. Réguler la circulation dans la zone d'entretien Mettre une signalisation	Entreprise
Aire de Stockage	Risque de brûlures et risque d'explosion	Bien aéré et ventilé la zone de stockage. Eloigner les produits dangereux des zones de chaleur.	Entreprise
Zone Entretien Matériel	Fuites d'huiles usagées, accident, déversement huile, eau de lavage	Mettre un bac de récupération des huiles usagées. Mettre un kit d'urgence (sable) à disposition. Réguler la circulation dans la zone d'entretien. Mettre une signalisation	Entreprise
Aire de préfabrication	Inhalation de poussière, blessure	Utiliser les EPI adéquats : Gants, Casque, Masque, bouchons d'oreilles Mettre en place une signalisation à l'intérieur du chantier Baliser la zone Vaccination tétanos	Entreprise
Cuve de carburant	Risque incendie, explosion	Prohibition du tabagisme à moins de 50m d'emplacement ou de véhicules transportant du gasoil. Identifier des opérateurs qualifiés pour l'activité concernée.	Entreprise
Atelier mécanique	Risque mécanique, blessure, coincement	Appliquer les règles d'or au niveau des postes de travail, utiliser des EPI adaptés.	Entreprise
Travaux routiers zone rouge et verte, parcours bétail	Risque accident, reversement	Limitation de vitesse, panneau de signalisation, gilet fluorescent.	Entreprise
Groupe électrogène	Risque incendie, explosion	Mettre en place des extincteurs, isoler l'installation du stockage de fuel	Entreprise
Engins sur chantier	Risque accident, Collision	Sensibilisation du conducteur, limitation de vitesse, signal de recul	Entreprise

Annexes :

Annexe 1 : Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix

Le **PDCEJ** doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	Présence d'expertise environnementale et sociale sur le chantier - Recrutement d'un expert HSE et toutes les charges liées à ses fonctions
2	Installations de chantier - Préparation y compris la sécurisation (clôture) ; - Installations sanitaires et fourniture d'eau potable au personnel ; - Mise en place d'équipement de sécurité (extincteurs, etc.) ; - Installation pour la restauration ; - Installation pour le repos aux heures de pause.
3	Repérage réseaux des concessionnaires - Déplacement des réseaux (SENELEC et SONES)
4	Préparation et libération de l'emprise - Information et sensibilisation des occupants des lieux - Démolitions des bâtiments pour la libération des emprises
5	Équipement de protection du personnel de chantier - Tenue, gilet haute visibilité, bottes, chaussures de sécurité, harnais de sécurité, lunettes de protection, tabliers de protection, gants, casques, masques, etc. - Trousse de secours (boite à pharmacie de premiers soins) - Suivi médical
6	Aménagement de voies d'accès - Chargement et stabilisation de la voie d'accès temporaire au chantier - Arrosage de la voie d'accès
7	Signalisation du chantier et des travaux : - Pose de panneaux de signalisation sur la zone des travaux et sur la voie d'accès.
8	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux - Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers - Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention - Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, etc.) - Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) - Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
10	Aménagement paysager : Ce poste concerne la fourniture et la pose de plantes ornementales. Il comprend notamment : - Fourniture des plants ; - Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; - Remplacement en cas d'échec.
11	Sensibilisation des ouvriers Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : - Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; - Sensibilisation aux maladies (IST/VIH/SIDA, paludisme, etc.) ;

N°	Prescriptions environnementales et sociales
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les VBG, HS et AES
12	<p>Information et sensibilisation des riverains (exploitants agricoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur la consistance des travaux ; - Information sur les risques et impacts potentiels ; - Information sur les mesures de prévention et d'atténuation
13	<p>Approvisionnement en eau du chantier :</p> <p>Citerne d'approvisionnement, forage ou réseau SONES</p>
14	<p>Gestion des eaux usées, des déchets dangereux et des déchets solides</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'aires pour le stockage des déchets de chantier (emballages ciment, papiers, cartons, chutes de planches de coffrage, chutes d'aciers, etc.) ; - Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ; - Evacuation des surplus de matériaux ; - Achat de réceptacles (poubelles, bennes) de déchets ; - Récupération et évacuation des déchets de vidange ; - Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ou mise en place de toilettes mobiles ; - Mettre en place de bassin de décantation pour les eaux usées chargées de laitances, de résidus de béton
15	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ; - Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes ; - Rectifier les défauts de drainage ; - Régaler toutes les zones excavées ; - Nettoyer et éliminer toute forme de pollution ; - Indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LES CONSLTATIONS PUBLIQUES

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	Email	Emargement
1	Rose Florence L. MBAYE	Kebekehewel	Conductrice des travaux	78 2406538	rosenbayfla@gmail.com	
2	Mohamadou D. Ndiaye	Kébé & Associés	Directeur des Travaux	76 180 02 03	mohamadoudoudoundiaye@gmail.com	
3	Aboubakry DiAllo	Maître de Maçon	Rep. Coll. Info PE Emplo. de jeunes	773277252	aboubakrydi@gmail.com	
4	CHEIKH O BALDE	DEEC/DREEC	Spécialiste technique	772273581	cheikhob@gmail.com	
5	Abdoulaye Toure	DREEC/DK	Assistant technique	773744221	ndoularamata@gmail.com	
6	Papa Aboucheur Ball	CTC	Spécialiste Civil	776882207	papaaboucheur@gmail.com	
7	Oumar Ben Klabb Gueye	Comité Technique	Coordinateur	776711009	oumarbenklabb@gmail.com	
8	Igha dim NDIAYE	CT / Maçon	Agent Municipal	774109464	bamband89@gmail.com	
9	Babacar DIEYE	EGECOTT	Conducteur travaux	77 131 72 62	dieye.mbaye96@gmail.com	
10	Mouhamadou sarr	EGECOM	conducteur	77 468 25 03	sarrmouhamadou@gmail.com	
11	Mouhamed Kape	Luqman		78 122 01 53	@gmail.com	
12	Hamidou GAYE	DREEC/Travaux	Environnementaliste	77171671	h.gaye93@gmail.com	
13	Assane Ndiaye Ndiaye	BCP INGEROP				
14						
15						
16						
17						

Annexe 3 : Planche photo

Photo 1 : Bureau du personnel de l'entreprise



Photo 2 : Entrée avec la clôture en zinc



Photo 3 : Panneau chantier principal



Photo 4 : affiche interdisant l'accès au chantier



Photo 5 : toilette pour le personnel



Photo 6 : toilette pour ouvrier



Photo 7 : Fondation



Photo 8 : ouvriers travaillant avec leurs EPI



Photo 9 : Dépotoir de matériaux



Photo 10 : installation de repos pour ouvriers



Annexe 4

Signalétique de prévention

La signalétique renseigne sur la dangerosité des risques encourus par la personne grâce à un code de couleur lisible par tous même accessible aux moins instruits ou analphabètes.

Tableau 7 : code couleur signalétique

Couleur	Signification	Indications
Rouge	Panneaux d'interdiction	Attitudes dangereuses
	Danger-alarme	Stop, pause, dispositifs de coupure de secours, évacuation
	Matériels et outils de lutte contre l'incendie	Identification et localisation
Jaune	Panneau d'avertissement	Attention, précaution, vérification
Bleu	Panneau d'obligation	Comportement ou action spécifiques Obligation d'utiliser les équipements de protection individuelle
Vert	Panneau de sauvetage ou de secours Situation sûre	Portes, sorties, voies, matériel, postes, locaux spécifiques

